

Conditions Générales de Prestations de Services de l'Offre Flyers avec réalité augmentée

Version octobre 2018

Les présentes Conditions Générales de Prestations de Services (ci-après « **CGPS** ») entrent en vigueur à compter de la date de signature du bon de commande par le Client, sans préjudice d'autres documents contractuels en vigueur entre Solocal (ci-après « **SOLOCAL ou Solocal** ») et le Client.

Les règles commerciales et promotionnelles de Solocal sont opposables au(x) Client(s) et font parties intégrantes des présentes conditions générales. Elles sont à la disposition du Client auprès de SOLOCAL.

Conformément à la mention portée sur le bon de commande signé par le Client, le Client/Mandataire souscripteur de la commande déclare et reconnaît souscrire à la présente Offre conçue et commercialisée par **Solocal**, société anonyme au capital de 881 108 385,30 euros, ayant son siège social au 204, Rond-point du Pont de Sèvres, 92649 Boulogne-Billancourt cedex, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 212 955, **sous les conditions suivantes** :

Définitions :

« **Bon à tirer** » ou « **BAT** » : désigne l'épreuve contractuelle du Flyer soumise au Client pour validation, avant que ne soit lancée l'impression des Flyers.

« **Client(s)** » : désigne le(s) professionnel(s) ayant signé le bon de commande.

« **Commande** » : désigne la proposition commerciale de Solocal acceptée par le Client.

« **Contenu Imprimé** » : désigne les Informations pouvant figurer au recto et au verso des Flyers.

« **Contenu en Réalité Augmentée** » : Il s'agit des Informations et des Visuels superposés au recto du Flyer via une technologie spécifique et accessibles à tout Utilisateur en possession d'un Flyer ayant scanné le recto du Flyer au moyen de l'application mobile dédiée qu'il aura préalablement téléchargé.

« **Contrat** » : désigne la Commande et les CGPS.

« **Date d'Engagement** » : Il s'agit de la date de la signature du bon de commande à compter de laquelle le présent Contrat prend effet.

« **Donnée à Caractère Personnel** » : désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence notamment à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

« **Flyers** » : désigne les imprimés publicitaires réalisés dans le cadre de l'Offre reliés à du Contenu en Réalité Augmentée et pouvant renvoyer vers le Service Digital.

« **Informations** » : désigne sans que cette liste soit limitative, les textes, les dessins, les images, les photographies, les chartes graphiques, les marques, les logos, les dénominations sociales, les adresses

« **Service Digital** » ; désigne les services accessibles via l'application mobile dédiée au travers de boutons d'actions notamment le service de renvoi vers un lien URL existant, l'appel d'un numéro de téléphone, l'envoi d'un email à une adresse électronique donnée, la visualisation d'une animation en réalité augmentée ...

« **Signature** » : désigne soit la validation scripturale du Client, soit l'accord définitif de ce dernier dès lors que le paiement de la première échéance prévue aura été honoré et encaissé par Solocal.

« **Utilisateur** » : désigne toute personne utilisant l'application mobile dédiée pour visualiser le Contenu en Réalité Augmentée du Flyer et le cas échéant accéder au Service Digital.

« **Visuels** » : désigne sans que cette liste soit limitative, les gifs animés, les slide show, les vidéos, les images en 3D, les effets sonores et les boutons d'actions ...

Objet de l'Offre

L'Offre Flyers avec réalité augmentée (ci-après « **l'Offre** ») désigne le service commercialisé et délivré par Solocal consistant dans la création, l'impression et la livraison au Client de Flyers dont le Contenu en Réalité Augmentée pourra être visualisé à l'aide d'une application mobile dédiée par tout Utilisateur en possession des imprimés pendant la durée de l'Offre.

L'Offre se compose de trois packs de Flyers suivant le volume de Flyers choisis :

- 1000 exemplaires
- 2000 exemplaires
- 5000 exemplaires

Une offre sur mesure peut être proposée exclusivement sur devis en fonction des besoins du Client (quantités supérieures, animation spécifique en réalité augmentée ...).

Création et impression des Flyers

Dans le cadre de la création des Flyers, Solocal s'engage aux prestations qui suivent, lesquelles seront effectuées selon les spécifications techniques de SOLOCAL et le cas échéant des prestataires intervenants :

- création du Contenu Imprimé
- création du Contenu en Réalité Augmentée

Solocal s'engage à soumettre au Client, un projet d'épreuve du Flyer dans les meilleurs délais après la date de souscription et en fonction de la date de livraison convenue sous réserve que le Client s'engage à adresser à Solocal le maximum d'éléments et à coopérer avec Solocal pour une réalisation optimale des Flyers ; à défaut, la création des Flyers en sera retardée.

Si malgré une relance, les éléments de création ne sont pas transmis à Solocal, le Contrat sera susceptible d'être résilié de plein droit.

Toute impression ou fabrication fera l'objet d'un Bon à Tirer, afin que le Client puisse valider la conformité du fichier et la conformité tant du Contenu Imprimé que du Contenu en Réalité augmentée, avant lancement de l'exécution des travaux. Le BAT est adressé au Client par courrier électronique. Si dans les dix (10) jours calendaires suivant la réception de ce courrier électronique, le Client n'a validé le contenu du BAT, le Contrat sera susceptible d'être résilié de plein droit et resteront dus à SOLOCAL 100 % du montant de la Commande. En cas de désaccord du Client sur le contenu du BAT, Solocal procédera aux modifications selon les instructions du Client et ce dans la limite d'un aller-retour entre le Client et SOLOCAL.

Tout retour effectué par le Client sur le contenu d'un BAT (validation, demande de modifications) engage la responsabilité du Client.

Livraison des Flyers

La livraison peut avoir lieu dans un délai convenu avec le Client compris entre 6 semaines et 6 mois à compter de la date de souscription à l'Offre et en tout état de cause a minima 2 semaines après validation du BAT par le Client.

Les Flyers seront envoyés à l'adresse de livraison que le Client a indiquée au cours du processus de commande. La livraison sera considérée comme effectuée au moment où les Flyers arriveront à ladite adresse.

Malgré l'attachement particulier de Solocal au respect des délais impartis, les délais de livraison ne sont qu'indicatifs et sans garantie.

La fabrication ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers Solocal et notamment s'il n'existe aucun retard de paiement, y compris sur d'autres commandes que celle devant être livrée.

Les Flyers voyagent aux risques et périls du Client auquel il appartient de vérifier le bon état au moment de la livraison. Cette vérification doit porter sur la qualité et les quantités des Flyers ainsi sur leur conformité avec le BAT validé par le Client.

Tout retard dû, soit à la non remise par le Client des éléments de créations prévus ou du BAT accepté à la date convenue, soit à la survenance de cas de force majeure, entraînera à juste titre l'application de délais supplémentaires.

Validité de l'Offre

Le Contrat prend effet à la date de sa Signature.

L'Offre reste valide pour une période de 12 mois à compter de la date de livraison des Flyers, période correspondant à la validité de l'accès au Contenu en Réalité Augmentée par les Utilisateurs

Conditions financières

Tarif et facturation

En contrepartie de l'exécution des prestations au titre de la commande, le Client versera une somme forfaitaire sous forme de frais d'espace dont le montant varie en fonction du produit souscrit. Les prix sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la commande.

Paiement

La facturation s'effectue sept (7) jours après la date de souscription de la commande.

Le paiement s'effectue en un unique prélèvement bancaire quarante-cinq (45) jours après la date d'émission de la facture.

En cas de paiement à une date antérieure à celles exprimées ci-dessus, il ne sera pas accordé d'escompte. Le défaut de paiement à échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la créance et une indemnité de retard égale à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à 40 (quarante) euros outre les frais judiciaires qui pourraient être exposés. De plus, il sera appliqué une indemnité compensatrice de 15% des sommes dues.

Garantie

Par la Signature du Contrat, le Client garantit avoir les capacités de règlement suffisantes pour assurer la couverture de la créance de Solocal. Si après analyse, les capacités de règlement du client se révèlent insuffisantes, Solocal l'en informera dans un délai de 30 jours calendaires après la Signature de la commande. Dans ce cas, Solocal précisera au Client la ou les possibilités de nature à assurer à Solocal une garantie de règlement satisfaisante. En cas de refus ou de non exécution de cette ou ces possibilité(s) par le Client, Solocal sera en droit de ne pas exécuter le Contrat.

Responsabilité de Solocal

Si la responsabilité de SOLOCAL est engagée, SOLOCAL corrigera l'erreur ou le manquement dans les meilleurs délais, et le Client sera en droit d'être indemnisé du préjudice subi et démontré. Cette indemnité ne pourra être supérieure au prix versé par le Client dans le cadre de l'Offre. SOLOCAL se réserve le droit de mener toutes actions nécessaires pour garantir le parfait respect de ses obligations par le Client.

Obligations et responsabilité du Client

Le Client assume en tant qu'éditeur du contenu du Flyer, l'entière responsabilité de l'ensemble des éléments transmis à Solocal, et en garantit la véracité. Le Client est seul responsable des éléments qu'il demande à SOLOCAL d'intégrer sur le Flyer et dont il autorise à SOLOCAL l'usage pour la réalisation des prestations prévues au Contrat. Il est également responsable du respect des législations spécifiques à son activité. Le Client déclare qu'il possède les droits de propriété intellectuelle et des droits relatifs à l'image de la personne humaine et des biens et d'une manière générale de tous les droits des tiers sur l'ensemble des éléments fournis par lui à SOLOCAL, figurant ou présent sur son Flyer. Le Client déclare que ces éléments sont notamment conformes à l'ordre public, aux bonnes mœurs et aux règles légales, administratives ou déontologiques de sa profession, de son secteur, des services ou produits qu'il commercialise. Le contenu du Flyer doit être conforme notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à la réglementation applicable, y compris, s'il y a lieu, aux recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité. Le Client garantit SOLOCAL contre toute action ou condamnation qu'il aurait à supporter du fait du non respect par le Client des dispositions du présent article.

Titularité des droits

Tout Flyer conçu par SOLOCAL constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et des réglementations internationales applicables. SOLOCAL reste titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux Flyers et à l'ensemble des éléments et travaux relatifs aux Flyers, et ce à l'exclusion des éléments fournis par le Client et dont le Client est titulaire ou dont il a acquis les droits auprès de tiers. En conséquence, le Client garantit SOLOCAL contre toute action qui pourrait être intentée à ce sujet, et de quelque nature que ce soit.

Le Client autorise expressément Solocal à reproduire les Flyers, objets de la présente commande à des fins publicitaires et de communication (externes ou internes) sur tous documents et sur tous supports (notamment imprimé, en ligne, sur CDROM etc.) présent et à venir, et ce pour une durée de 3 ans à compter de la livraison des Flyers.

Le Contrat n'emporte aucune cession de droit sur ces éléments et travaux au profit du Client (sauf accord spécifique) autre que celle l'autorisant à distribuer les Flyers dans les conditions prévues au Contrat (dont le prix est inclus dans le prix du Contrat). Il est en conséquence strictement interdit au Client de réutiliser, de céder, d'exploiter sous une autre forme tout ou partie de ces éléments et travaux.

Modification

Le prix et les prestations convenues dans le cadre du contrat correspondent aux tarifs et à l'offre en vigueur à la date de sa signature. SOLOCAL se réserve le droit de modifier à tout moment ses tarifs et/ou son Offre. Solocal se réserve le droit de modifier les clauses des présentes Conditions. Toute nouvelle version des Conditions sera publiée sur le site <https://www.solocal.com/conditions-generales-de-prestations-de-services> ou <https://espaceclient.solocal.com> et sera applicable -sauf résiliation – au Client un mois après cette publication.

Protection des Données à Caractère Personnel

Vos données clients font l'objet d'un transfert vers nos sous-traitants situés au Maroc et aux Etats-Unis, pour les finalités de gestion des clients ; ces transferts sont encadrés contractuellement et sont soumis à autorisation de la CNIL.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez de droits d'accès, de rectification et de suppression aux données personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits par voie électronique auprès du Correspondant Informatique et Libertés de SOLOCAL à l'adresse cil-pjg@solocal.com ou à l'adresse postale : CRC Solocal Citylights 204, rond-point du Pont de Sèvres 92649 Boulogne-Billancourt Cedex.

SOLOCAL ou son prestataire agissent en tant que responsable du traitement des Données à Caractère Personnel des Utilisateurs de l'application mobile dédié. A ce titre, ils font leur affaire de se conformer aux obligations découlant de la réglementation applicable (formalités déclaratives, information des Utilisateurs, gestion des demandes d'exercice des droits des personnes concernées sur les données traitées...).

Loi applicable – Attribution de compétence

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de Paris sera compétent, si le Client est commerçant.